



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Treize Juillet,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2015

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT – J.L. GIRAUD – A-M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoints**  
S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – S. ARNOULD - S. ALLEG – A. RASKIN –  
N. PERRICHON - A. CELKA – S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. PELLEGRINO (pouvoir donné à C. BOUGE) – W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) -  
C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) - J. RAYNAUD (pouvoir donné à G. BARRA)  
E. MENUT (pouvoir donné à J-L. GIRAUD) - J. TOCQUER (pouvoir donné à R. AUBAULT) - M. RAYNAUD  
(pouvoir donné à S. LELUIN)

Absent : C. VELAY

**LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA CESSION D'UNE PARTIE  
DU CHEMIN DE TASSI**

- VU l'art. L.161-10 du Code rural et suivants,
- VU les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière, prescrivant la procédure d'enquête publique concernant un chemin rural,
- VU l'art. L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le courrier en date du 18 juin 2015 de la Communauté de Communes demandant l'acquisition de l'assiette foncière du sentier rural,
- **CONSIDERANT** que les chemins ruraux sont des chemins appartenant à la commune affectés à l'usage du public et qui n'ont pas été classés comme voirie communale et font partie du domaine privé de la commune,
- **CONSIDERANT** la demande de la Communauté de Communes qui souhaite acquérir une partie du chemin afin de poursuivre les aménagements extérieurs du mas de Tassi et en particulier améliorer le stationnement,
- **CONSIDERANT** que cette partie du chemin n'est plus utilisé par les riverains (qu'il ne débouche sur rien), dès lors il convient d'acter de la désaffectation de son usage par le public,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de lancer une enquête publique nécessaire et préalable à toute cession,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** le principe de la cession d'une partie du chemin de Tassi à la Communauté de Communes, environ 10 mètres avant la borne 54 jusqu'à la borne 53, cf plan joint.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à lancer l'enquête publique nécessaire et préalable à cette transaction,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette délibération

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*



Le Maire,

Camille BOUGE